

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT SAISON 2025-2026

1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 - Socle de base de la CMCD

- Toutes les équipes, évoluant dans les championnats départementaux, doivent répondre à des **exigences minimales** dans les domaines « Sportif », « Technique » et « Arbitrage » ;
- **Pour information, le domaine « École d'Arbitrage » rentre dans le domaine « Arbitrage »**
- Ces exigences minimales sont contenues dans un « **socle de base** » déterminé pour les championnats du niveau départemental ;
- Les exigences citées à l'alinéa précédent sont fixées, chaque année, par l'Assemblée Générale du Comité des Pyrénées Atlantiques de Handball ;
- **Les équipes réserves des clubs, dont l'équipe de référence évolue en championnat national ou en championnat régional, ne sont pas soumises au dispositif dès lors qu'elles participent au championnat départemental (Exemple du dispositif : 3 équipes dont 1 en Nationale 1 Masculine, 1 en Pré-nationale Masculine & 1 en Pré-Région Masculine ➡ L'équipe 1 & 3 sont des équipes de référence mais l'équipe 2 est une équipe réserve) ;**
- **Une même personne ne peut être prise en compte dans les socles de base que dans un seul domaine (Domaine Arbitrage : Un Juge Arbitre peut remplir le rôle de Juge Accompagnateur École d'Arbitrage OU d'Animateur École d'Arbitrage.**

1.2 - Seuil de ressources

- Un seuil de ressources est ensuite exigé, en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence ;
- Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un **éventail de critères** dans les domaines suivants : « Sportif », « Technique » & « Arbitrage », critères qui détermineront l'accès aux championnats correspondants ;
- Le seuil de ressources est, lui aussi, fixé chaque année, par l'Assemblée Générale du Comité des Pyrénées Atlantiques de Handball ;
- Le dispositif général de la **CMCD** ainsi que l'évaluation des niveaux de ressources, laquelle figure dans l'article suivant ;
- **Une même personne peut être prise en compte dans l'ensemble des seuils de ressources des différents domaines et rapportée les points correspondants à ces certificats fédéraux et/ou modules validés dans la saison en cours.**

1.3 - Contrôle du dispositif

Les commissions compétentes sont responsables de l'application du dispositif mis en place. À ce titre, elles procèdent, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, appliquent le dispositif décrit dans son volet « sanctions ».

1.4 - Sanctions en cas de carence

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu à l'article suivant.

Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi

que les sanctions qui en découlent, sont fixées par l'Assemblée Générale de l'instance concernée, en référence du règlement en vigueur.

Le comité a toute latitude dans le choix des critères et dans la détermination des valeurs afférentes.

Le socle de base ainsi que les seuils de ressources sont du ressort de l'instance sous réserve d'adoption par l'Assemblée Générale de cette instance.

Les exigences établies par les instances régionales et/ou départementales pourront être supérieures à celles des équipes évoluant en Divisions Nationales.

1.5 – Accession aux championnats régionaux

Dans l'hypothèse où un comité n'aurait pas mis en place un dispositif de contrôle départemental, la Commission CMCD Régionale fera une vérification à partir des données extraites du logiciel fédéral.

2- PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

2.1 - DOMAINE « SPORTIF »

2.1.1 - Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes évoluant en **Pré-Régionale, Excellence, Honneur & Promotion** :
1 équipe de jeunes (-11, 13, -15) du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat **départemental, régional ou national** d'au moins 6 équipes (ou 5 si décision organisationnelle du Comité 64) ;
- **Cette équipe, indispensable, sera aussi comptabilisée dans les ressources du club.**

2.1.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points. Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

- Equipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence **(20 pts / équipe)** ;
- Equipes de jeunes de l'autre sexe, (ou mixtes) **(10 pts / équipe)** ;
- **Fonctionnement d'une École de Hand (40 pts).**

Un **bonus** sera appliqué en fonction du niveau des équipes de jeunes, (régional ou national). Il se décline selon les valeurs ci-dessous :

Niveau des Equipes jeunes du même sexe que l'équipe référence :

- **Niveau Départemental : 20 points par équipe**
- Niveau Régional : 40 points par équipe
- Niveau National : 80 points par équipe

Niveau des Equipes jeunes de l'autre sexe :

- **Niveau Départemental : 10 points par équipe**
- **Niveau Régional : 20 points par équipe**
- **Niveau National : 40 points par équipe**

L'ensemble de ces « bonus » viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.1.3 - Application

La période, pendant laquelle les exigences, (socle), et les ressources, (seuil), seront vérifiées, se situe **dans le courant du mois de juin après la fin de saison.**

Les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 6 équipes (ou 5 si décision organisationnelle du Comité 64) et comporter au moins 8 licenciés en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées. Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

2.2 - DOMAINE « ARBITRAGE »

Un Juge Arbitre Jeune est considéré comme Juge Arbitre à partir de 18 ans (âge sportif)

Un Juge Arbitre Jeune sera considéré comme Juge Arbitre Jeune T3 à partir de 11 ans

2.2.1 - Socle de base (Adultes & Jeunes)

Il comprend :

- 2 Juges Arbitres de niveau T3 (Départemental) avec au moins **9 arbitrages OU 4 Juges Arbitres T3 avec au moins 5 arbitrages** OU 1 Juge Arbitre T3 en formation de Juge Arbitre T2 (Régional) avec au moins **9 arbitrages** dont 5 minimum au niveau Régional pour les équipes évoluant en **Pré-Région (Hors phases finales)** ;
- 1 Juge Arbitre T3 minimum avec au moins **9 arbitrages OU 2 Juges Arbitres T3 avec au moins 5 arbitrages**, pour les équipes évoluant en **Excellence, en Honneur et en Promotion* (Hors phases finales)** ;
- **École d'Arbitrage simplifié : 1 animateur EA OU 1 Juge Accompagnateur EA Ou Juge Accompagnateur Club** ayant effectué au moins 5 accompagnements sur la saison pour les équipes évoluant en **Pré-Région**.
- **Un Juge Accompagnateur EA ayant effectué au moins 5 accompagnements sur la saison pour les équipes évoluant en Excellence**
- 2 Juges Arbitres Jeunes T2 ayant effectué 5 arbitrages officiels avant le 31 mai, pour les équipes évoluant en Pré Régional ;
- 2 Juges Arbitres Jeunes T3 ayant effectué 5 arbitrages officiels avant le 31 mai, pour les équipes évoluant en Excellence ;
- 1 Juge Arbitre Jeune T3 ayant effectué 5 arbitrages officiels avant le 31 mai, pour les équipes évoluant dans les autres niveaux.

Quel que soit le niveau de jeu, tout candidat en formation d'arbitre T3 pourra compter dans la CMCD départementale (seulement) de son Club dans son année de formation (pas de sanction en termes de points et possibilité d'accéder au niveau supérieur).

N.B. : Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2.2.2 - Seuil de ressources (Adultes & Jeunes)

Les clubs ayant plusieurs juges arbitres sur une même équipe auront à officier 9 arbitrages.

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points. Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine « Arbitrage » :

- 1 Juge Arbitre T3 en formation ayant effectué au moins **7 arbitrages officiels OU 2 Juges Arbitres T3 en formation ayant effectué 6 arbitrages officiels** (30 pts) ;
- 1 Juge Arbitre T3 ayant effectué au moins **9 arbitrages officiels OU 2 Juges Arbitres T3 ayant effectué 6 arbitrages officiels** (50 pts) ;
- 1 Juge Arbitre T1-T2 ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels (80 pts) ;
- 1 Juge Arbitre National (Excellence 3-2-1) ayant effectué au moins **7 arbitrages officiels** (120 pts) ;
- **Juges Arbitres Jeunes T3 (30 pts) ;**
- **Juges Arbitres Jeunes T2 (60 pts) ;**
- **Juges Arbitres Jeunes T1 (90 pts) ;**
- **1 animateur OU 1 Juge Accompagnateur EA ayant effectué au moins 5 interventions officielles (40 pts) ;**
- **1 Juge Accompagnateur Club ayant effectué au moins 5 interventions officielles (50 pts) ;**
- **1 Juge Accompagnateur Territorial et/ou National ayant effectué au moins 5 interventions officielles (60 pts) ;**
- **Label Arbitrage obtenu (60 pts sur deux saisons).**

Un **bonus** sera appliqué selon la situation de formation des Juges-Arbitres dans la saison en cours :

- 1 Juge Arbitre T3 en formation T2 (Accession T3 vers T2) : **30 pts**
- 1 Juge Arbitre T1 en formation de Juge-Arbitre National (Passerelle T1N) : **40 pts**

Un bonus pourra être appliqué selon les temps de formation (Journées de détection, CPS et Intercomités) suivi par le Juge-Arbitre-Jeune dans la saison en cours :

➤ **1 Juge-Arbitre-Jeune Beach Handball : 30 pts**

Toute personne supplémentaire en formation au-delà des obligations se verra valorisée d'un bonus de **20 pts** par candidat(e).

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.2.3 - Application

Un Juge Arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié pour la saison en cours sauf application des règles de mutation.

Un Juge Arbitre titulaire d'une licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil de ressources des deux structures de rattachement (licence principale + licence blanche).

La période pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe dans le courant du mois de juin après la fin de saison.

Les Juges Arbitres proposés devront posséder le grade demandé et répondre aux exigences de disponibilités ou d'arbitrages officiels effectués.

Les Juges Arbitres âgés de 56 et plus seront autorisés à diriger les rencontres départementales (sous validation du secteur 64) et seront pris en compte au titre de la CMCD Départementale dans le socle de base, ainsi que dans le seuil de ressources à la suite de la disparition de l'article 28.3.3.4 des règlements généraux de la FFHB.

Un Juge Arbitre Jeune ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul Club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours. Les Juges Arbitres Jeunes de 16 ou 17, titulaires d'une licence blanche, peuvent être comptabilisés dans le calcul du seuil de ressources.

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai, date à laquelle les Juges Arbitres proposés doivent posséder le grade requis et avoir effectué au moins 9 arbitrages suivant le règlement de la CDA.

La période pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe dans le courant du mois de juin.

Ils seront également comptabilisés dans les ressources du club.

2.2.4 – Equipes Réserves :

En fonction du règlement spécifique du Comité, toute équipe réserve d'une équipe fanion évoluant en championnat national ou régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Jeunes Arbitres dans son championnat départemental.

Cependant, elle devra présenter un Juge Arbitre T3 dans le socle de base du domaine « Arbitrage ».

2.3 – DOMAINE « TECHNIQUE »

2.3.1 - Socle de base (les équivalences entre les anciennes et les nouvelles appellations sont disponibles en annexes à la fin du présent document)

Il est constitué par :

- **1 entraîneur titulaire du module « Débuter dans l'entraînement » & en formation sur le module « Entraîneur Territorial Jeunes ou Adultes » + 1 entraîneur titulaire des modules fédéraux « Accompagnateur d'équipe », « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif » & « Valoriser et promouvoir les activités » pour les équipes évoluant en Pré-Régionale.**
- **Un entraîneur titulaire des modules fédéraux « Débuter dans l'entraînement » OU**

- « Accompagnateur d'équipe », « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif » & « Valoriser et promouvoir les activités » + 1 entraîneur en formation sur ces mêmes certificats, pour les clubs évoluant en Excellence ou en Honneur.
- Un entraîneur en formation des modules fédéraux « Débuter dans l'entraînement » OU « Accompagnateur d'équipe », « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif » & « Valoriser et promouvoir les activités », pour les clubs évoluant en Promotion.
- La Commission CMCD Départementale se donne le droit d'étudier et de valider le socle de base des clubs évoluant en Honneur, selon les efforts réalisés dans la structuration du club, en prenant en compte les éléments suivants :
 - ✓ S'il n'y a pas de championnats inférieurs (Promotion & en-dessous) ;
 - ✓ Entraîneurs en formation sur les modules fédéraux mais ne s'étant inscrits que sur 2 des 3 modules cités précédemment.

Ces entraîneurs, indispensables, seront comptabilisés dans les ressources du club.

N.B. : Un entraîneur, titulaire d'une licence blanche, ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources, dans le respect des dispositions de l'article 34.5 des règlements généraux de la FFHB.

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.

Mutations d'entraîneurs : les entraîneurs qui mutent en cours de saison sont comptabilisés, pour la saison en cours, pour le club quitté (En cas de mutation, les entraîneurs sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'article 57.11 des Règlements Généraux de la FFHB).

2.3.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

2.3.3 - Détermination du seuil

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- **Cadres fédéraux** titulaires des Modules « Débuter dans l'entraînement » OU «Accompagnateur d'équipe », « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif » & « Valoriser et promouvoir les activités » : 40 pts ;
- **Cadres fédéraux** titulaires des Modules « animateur École de Hand + animateur BabyHand + animateur Hand à 4 », « animateur Handfit + animateur HandEnsemble », « entraîneur Territorial Adultes en compétition » ou « entraîneur Territorial Jeunes » : 60 pts ;
- **Cadres fédéraux** titulaires du Certificat « Former des Jeunes » OU Certificat « Performer avec des Adultes » : 80 pts ;
- **Cadres titulaires** d'un Titre à Finalité Professionnel de Niveau IV (Éducateur de Handball) (80 pts), Niveau V (Entraîneur de Handball) (120 points) ou VI (Entraîneur du Secteur Professionnel : 160 points ;
- **Cadres titulaires** du Certificat CF Coordonnateur de Formation OU CF Formateur : 70 OU 50 pts ;
- **Cadres fédéraux** titulaires du module animateur École de Hand OU animateur Hand à 4 Ou animateur BabyHand OU animateur Handfit Ou animateur HandEnsemble Ou animateur Beach Handball : 30 pts.

Nota : Seul le Certificat Fédéral ou le Titre à Finalité Professionnel du plus haut niveau sera pris en compte

Un bonus peut être appliqué en fonction de la situation de formation des techniciens. Il se décline selon les valeurs ci-dessous :

- **Entraîneur en formation d'un des certificats du TFP de niveau 4 (BC1 Accompagner, BC2 Contribuer & BC3 Concevoir) : 20 points ;**
- **Entraîneur en formation d'un des certificats du TFP de niveau 5 (« Former des Jeunes » ou « Performer avec des Adultes » ou « Coordonner un Projet technique et/ou sportif » ou « Développer le modèle économique ») : 40 points ;**
- **Entraîneur en formation professionnelle du TFP de niveau 4 (Éducateur de Handball) : 40 points ;**
- **Entraîneur en formation professionnelle du TFP de niveau 5 (Entraîneur de Handball) : 60 points ;**
- **Entraîneur en formation professionnelle du TFP de niveau 6 (Entraîneur du Secteur Professionnel) : 80 points.**

Toute personne supplémentaire en formation au-delà des obligations se verra valorisée d'un bonus de 20 pts par candidat(e).

2.3.4 – Application

La période durant laquelle les exigences, (socle), et les ressources, (seuil), seront vérifiées, se situe dans le courant du mois de juin après la fin de saison.

Les entraîneurs exigés pour le socle devront posséder la qualification requise, (titulaires). Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

2.4 - DOMAINE « ASSOCIATIF »

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

En référence aux **licences** qui leur ont été délivrées :

- **Compétitives** : 1 point par tranche de 20 entamée
- **Événementielles** : 1 point par tranche de 100 entamée
- **Loisir** : 1 point par tranche de 20 entamée ;
- **Tous Dirigeants** : 1 point par tranche de 5 entamée ;
- **HandEnsemble** : 1 point par licence ;
- **Handfit** : 1 point par licence ;
- **Beach Handball** : 1 point par licence.

En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission, (une même personne ne peut être comptabilisée qu'une seule fois) :

- **Membres élus dans une structure FFHB, ligue et/ou comité, (30 pts).** - Membres d'une commission FFHB, Ligue et/ou Comité, (30 pts) ;
- **Secrétaires de table ayant officié au moins 7 fois dans les championnats nationaux adultes, (30 pts) ;**
- **Chronométreurs ayant officié au moins 7 fois dans les championnats nationaux adultes, (30 pts) ;**
- **Responsable de salle et de l'espace de compétition ayant officié au moins 7 fois dans les championnats départementaux (30 pts).**

2.4.1 - Bonus Supplémentaire

Un bonus supplémentaire de 10 points sera attribué pour tout Juge-Arbitre, Technicien, Conseiller, Élu, Membre d'une commission, Juge-Arbitre-Jeune dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine. **Les Services Civiques & les Salariés, les Techniciens et/ou Juge-Arbitre participants au «Rendez-vous du 64 » recevront également un bonus supplémentaire de 10 points dans le domaine associatif.**

Les points réunis par l'engagement associatif et la participation féminine seront ajoutés aux précédents pour être ajoutés au total général affecté au club.

3 - SANCTIONS

3.1 - Le socle

Représentant les exigences minimales requises, le socle défini aux articles 2.1 (Sportif), 2.2 (Technique), 2.3 (Arbitrage), est exigé pour évoluer en départemental. Le contrôle se déroulant au 31 Mai de la saison en cours, la sanction s'appliquera pour la saison N+1.

Ce socle n'est ni négociable ni modulable.

S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, le club ne peut plus évoluer dans la division concernée.

Il sera reversé, de ce fait, dans la division inférieure pour laquelle il remplit les obligations la saison N+1.

Dans la même logique, l'équipe de Division Pré-Régionale qui ne répondrait pas aux diverses exigences du socle de base, fin Mai de la saison en cours, ne pourra prétendre à l'accession en Région, lors de la saison N+1.

Si un ou plusieurs socles ne sont pas atteints, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et sont applicables au début du championnat suivant ou de la dernière phase pour les équipes évoluant en Honneur ou Promotion :

- 1 socle non-couvert = - 3 points
- 2 socles non-couverts = - 5 points
- 3 socles non-couverts = - 6 points
- 4 socles non-couverts = - 7 points

3.2 - Le seuil de ressources

Le seuil de référence peut être atteint grâce aux ressources, augmentées du bonus et du potentiel exposé en matière « d'engagement associatif ».

Le seuil de référence est celui du niveau où évolue l'équipe considérée lors de la saison en cours.

3.2.1 - Calcul des points et sanctions

Le calcul du total des ressources s'effectue, d'abord, dans chaque domaine, (Sportif, Technique et Arbitrage), puis globalement, tous domaines confondus.

- a) *Si le solde, (total de ressources valeur du seuil), est positif, le club a rempli son contrat et évoluera la saison N+1 en fonction de son classement de la saison en cours.*
- b) *Si le solde, (total de ressources valeur du seuil), est négatif mais devient positif grâce à l'apport des points de bonus, aucune sanction ne sera appliquée.*
- c) *Si le solde, (total de ressources valeur du seuil), reste négatif malgré l'apport du bonus et de l'engagement associatif (voir plus bas).*

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire concernant l'engagement associatif ne peut compenser un solde négatif que dans un seul domaine.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaire concernant l'engagement associatif, le solde reste négatif dans un ou plusieurs domaines, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club.

Si un ou plusieurs seuils ne sont pas atteints, les sanctions suivantes sont prononcées à

l'encontre de l'équipe de référence du club, et sont applicables au début du championnat suivant ou de la dernière phase pour les équipes évoluant en Honneur ou Promotion :

- 1 seuil non atteint = - 2 points
- 2 seuils non atteints = - 3 points
- 3 seuils non atteints = - 4 points
- 4 seuils non atteints = - 5 points

3.2.2 - Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par les commissions compétentes obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

Voies de recours : Conformément à l'article 3.4 du chapitre 3-1 C.M.C.D de nos règlements généraux, cette décision peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la CRL/LNAHB, par courriel à l'adresse 6000000.crl@ffhandball.net, accompagnée des droits de consignation de 200 € (cf. art. 6.1 du Règlement réclamations/litiges de l'Annuaire 2025/2026 et 1.4 du Guide Financier p.7). En application des articles 1.7 et 1.8 des règlements généraux, le délai de réclamation est de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la présente décision par courrier électronique. Rappel : une saisie de la CRL/LNAHB ne suspend pas la décision contestée.

- 3.3** - Si un club à ses 2 équipes (féminines ou masculines) au même le niveau, le club doit nous faire parvenir par courrier le choix de l'équipe sanctionnée.
Si ce dernier n'est pas transmis, la commission se réserve le droit de choisir l'équipe sanctionnée.

3.4- DISPOSITIONS SPECIFIQUES

- 3.4.1** - Lorsqu'un même club possède, à la fois, ces deux équipes de référence, (masculine et féminine), dans les championnats départementaux :
- Le socle de base est inchangé pour chaque équipe.
 - Le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0,75 pour les 2 équipes.
- 3.4.2** - Les commissions compétentes apprécient d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes. Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par les commissions compétentes.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA CMCD 64

CHAMPIONNAT	OBLIGATIONS	SOCLE DE BASE	SEUIL
PRÉ – RÉGIONAL	SPORTIVE	1 équipe (-11 à -15) de même sexe que l'équipe de référence	80
	ARBITRAGE	2 JA T3 OU 1 JA T3 en formation T2 (9 Arbitrages) OU 4 JA T3 (6 arbitrages)	180
		École d'Arbitrage simplifiée : 1 animateur OU 1 JAC EA OU 1 JAC Club (5 accompagnements)	
		2 JAJ T2 (5 arbitrages chacun)	
	TECHNIQUE	1 entraîneur titulaire du module « Débuter dans l'entraînement » & en formation du module « Entraîneur Territorial Jeunes OU Adultes » + 1 entraîneur titulaire des modules « Accompagnateur d'équipe » + « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif » + « Valoriser et promouvoir les activités »	80
CUMUL			340
EXCELLENCE	SPORTIVE	1 équipe (-11 à -15) de même sexe que l'équipe de référence	80
	ARBITRAGE	1 JA T3 (9 arbitrages) OU 2 JAT3 (6 arbitrages)	130
		1 Juge-Accompagnateur EA (5 accompagnements)	
		2 JAJ T3 (5 arbitrages chacun)	
	TECHNIQUE	1 entraîneur titulaire + 1 entraîneur en formation du module « Débuter dans l'entraînement » OU des modules « Accompagnateur d'équipe » + « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif » & « Valoriser et promouvoir les activités »	60
CUMUL			270
HONNEUR	SPORTIVE	1 équipe (-11 à -15) de même sexe que l'équipe de référence	40
	ARBITRAGE	1 JA T3 (9 arbitrages) OU 2 JAT3 (6 arbitrages)	60
		1 JAJ T3 (5 arbitrages)	
	TECHNIQUE	1 entraîneur titulaire + 1 entraîneur en formation du module « Débuter dans l'entraînement » OU des modules « Accompagnateur d'équipe » + « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif » & « Valoriser et promouvoir les activités »	30
	CUMUL		130
PROMOTION	SPORTIVE	1 équipe (-11 à -15) de même sexe que l'équipe de référence	30
	ARBITRAGE	1 JA T3 en formation (7 Arbitrages) OU 2 JA T3 en formation (5 Arbitrages)	60
		1 JAJ T3 (5 arbitrages)	
	TECHNIQUE	1 entraîneur en formation des modules « Accompagnateur d'équipe » + « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif » + « Valoriser et promouvoir les activités »	20
	CUMUL		110
ÉQUIPES RÉSERVES	ARBITRAGE	1 JA T3 (9 arbitrages) OU 2 JA T3 (6 arbitrages)	PAS DE SEUIL

RECAPITULATIF DES POINTS ATTRIBUÉS POUR LE CALCUL DU SEUIL DE RESSOURCES AU COMITE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

DOMAINE SPORTIF	POINTS
Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence	20/équipe
Equipe de jeunes de l'autre sexe (ou mixte)	10/équipe
Bonus	
Equipe de jeune du même sexe au niveau départemental	20/équipe
Equipe de jeune du même sexe au niveau régional	40/équipe
Equipe de jeune du même sexe au niveau national	80/équipe
Equipes de jeunes de l'autre sexe au niveau départemental	10/équipe
Equipes de jeunes de l'autre sexe au niveau régional	20/équipe
Equipes de jeunes de l'autre sexe au niveau national	40/équipe

DOMAINE TECHNIQUE	POINTS
Cadres fédéraux titulaires des Modules « Débuter dans l'entraînement » OU « Accompagnateur d'équipe », « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif » & « Valoriser et promouvoir les activités »	40
Cadres fédéraux titulaires des Modules « Animateur École de Hand + Animateur BabyHand + Animateur Hand à 4 » OU « Animateur Handfit + Animateur HandEnsemble » OU « Entraîneur Territorial Adultes » OU « Entraîneur Territorial Jeunes »	60
Cadres fédéraux titulaires du Certificat « Former des Jeunes » OU Certificat « Performer avec des Adultes »	80
Cadres titulaires d'un TFP4 Educateur de Handball, TFP5 Entraîneur de Handball ou TFP6 Entraîneur du Secteur Professionnel	80, 120 ou 160
Cadres titulaires du Certificat CF Coordonnateur de Formation OU CF Formateur	70 OU 50
Animateur École de Hand OU Animateur Hand à 4 Ou Animateur BabyHand OU Animateur Handfit Ou Animateur HandEnsemble Ou Animateur Beach Handball	30
Bonus	
Entraîneur en formation d'un des certificats du TFP de niveau 4 (BC1 Accompagner, BC2 Contribuer, BC3 Concevoir)	20
Entraîneur en formation d'un des certificats du TFP de niveau 5 (« Former des Jeunes » ou « Performer avec des Adultes » ou « Coordonner un Projet technique et/ou sportif » ou « Développer le modèle économique »)	40
Entraîneur en formation professionnelle du TFP4 Educateur de Handball	40
Entraîneur en formation professionnelle du TFP5 Entraîneur de Handball	60
Entraîneur en formation professionnelle du TFP6 Entraîneur du Secteur Professionnel	80
Nota : Seul le Certificat Fédéral ou le Titre à Finalité Professionnel du plus haut niveau sera pris en compte	

RECAPITULATIF DES POINTS ATTRIBUÉS POUR LE CALCUL DU SEUIL DE RESSOURCES AU COMITE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES (suite)

DOMAINE ARBITRAGE	POINTS
1 Juge Arbitre T3 en formation ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels OU 2 Juges Arbitres T3 en formation ayant effectué 6 arbitrages officiels	30
1 Juge Arbitre T3 ayant effectué au moins 9 arbitrages officiels ou 2 Juges-Arbitres T3 ayant effectué 6 arbitrages officiels	50
1 Juge Arbitre T1 ou T2 ayant effectué au moins 9 arbitrages officiels au niveau régional ou national	80
1 Juge Arbitre National (Excellence 3-2-1) ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels au niveau régional ou national	120
1 Juge Arbitre-Jeune T3	30
1 Juge Arbitre-Jeune T2	60
1 Juge Arbitre-Jeune T1	90
1 Juge Accompagnateur EA apparaissant sur 5 FDME en tant que Juge Accompagnateur	40
1 Juge Accompagnateur Club apparaissant sur 5 FDME en tant que Juge Accompagnateur	50
1 animateur EA	60
1 Juge Accompagnateur Territorial et/ou National	60
Label Arbitrage (sur deux saisons)	60
Bonus	
1 JA T3 en formation T2 (Passerelle T3 vers T2)	30
1 JA T1 en formation JA National (Passerelle T1N)	40
1 Juge Arbitre Jeune Beach Handball	30

DOMAINE ASSOCIATIF	POINTS
Compétitives	1 point par tranche de 20 entamée
Événementielles	1 point par tranche de 100 entamée
Loisir	1 point par tranche de 20 entamée
Tous Dirigeants	1 point par tranche de 5 entamée
HandEnsemble	1 point par licence
Handfit	1 point par licence
Beach Handball	1 point par licence
Membres élus dans une structure FFHB, ligue et/ou comité OU Membres d'une commission FFHB, Ligue et/ou Comité	30
Secrétaires de table ayant officié au moins 7 fois dans les championnats départementaux adultes	30
Chronomètres ayant officié au moins 7 fois dans les championnats départementaux adultes	30
Responsable de salle et de l'espace de compétition ayant officié au moins 7 fois dans les championnats départementaux	30
Bonus	
Service Civique	10
Participation au Rendez-Vous du 64	10

TABLEAU DES EQUIVALENCES AVEC PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE ARCHITECTURE DE FORMATION FEDERALE

Appellation avant 2018	Appellation depuis 2018	Équivalences depuis le 1 ^{er} septembre 2024 et la mise à jour Gest'Hand de Mars 2025
Animateur de Handball	CF1 Contribuer à l'animation sportive de la structure	Module Accompagnateur d'Équipe
	CF2 Contribuer au fonctionnement de la structure	Modules « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif » & « Valoriser et promouvoir les activités »
Aucun équivalent fédéral	CF3 Animer des pratiques éducatives	Animateur École de Handball + Animateur BabyHand + Animateur Hand à 4
Aucun équivalent fédéral	CF4 Animer des pratiques sociales	Animateur Handfit + Animateur HandEnsemble
Aucun équivalent fédéral	Développeur Beach HB	Aucune
Aucun équivalent fédéral	CF Animateur / Développeur Beach HB	Animateur Beach Handball
Entraîneur Régional	CF5 Entraîner des Adultes en compétition	Débiter dans l'entraînement + Entraîneur Territorial Adultes
	OU	
	CF6 Entraîner des Jeunes en compétition	Débiter dans l'entraînement + Entraîneur Territorial Jeunes
Entraîneur Interrégional	CF Performer	CF Performer avec des adultes
	OU	
	CF Former	CF Former des jeunes
BEES 1^{er} degré HB	TFP4 Educateur de Handball + CF Performer & CF Former	TFP4 Educateur de Handball + CF Performer & CF Former
DEJEPS Perfectionnement sportif mention HB	TFP5 Entraîneur de Handball	TFP5 Entraîneur de Handball
BEES 2nd degré HB	TFP5 + BC1 Agir + BC2 Piloter + CF Agir dans le contexte professionnel	TFP5 + BC1 Agir + BC2 Piloter + CF Agir dans le contexte professionnel
DESJEPS Performance sportive mention HB	TFP5 + BC1 Agir + BC2 Piloter	TFP5 + BC1 Agir + BC2 Piloter
DESJEPS ou BEES 2nd degré HB + EFJ et/ou EFA + 5 ans d'exp.	TFP6 Entraîneur de Handball du secteur professionnel Option « Entraîneur Professionnel » et/ou « Entraîneur Formateur »	TFP6 Entraîneur de Handball du secteur professionnel Option « Entraîneur Professionnel » et/ou « Entraîneur Formateur »
Aucun équivalent fédéral	Accompagner les pratiquants	Accompagnateur d'Équipe
Aucun équivalent fédéral	Animer la pratique BabyHand et 1^{er} Pas	Animateur BabyHand
Aucun équivalent fédéral	Animer la pratique MiniHand et Hand à 4	Animateur École de Hand + Animateur Hand à 4
Aucun équivalent fédéral	Animer la pratique Handfit, sport santé	Animateur Handfit
Aucun équivalent fédéral	Animer la pratique HandEnsemble, handball et handicap	Animateur HandEnsemble